

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

POURQUOI VOTER ?

➔ **Voter, c'est pouvoir orienter les politiques publiques locales et nationales vers une Agriculture paysanne**

➔ **Voter a une incidence sur la vie de chaque paysan et paysanne, qu'il ou elle soit ou non un usager fréquent de sa chambre d'agriculture**

En janvier 2025, les électeurs et électrices du monde agricole vont élire **les membres des chambres d'agriculture départementales et régionales.**

Une chambre d'agriculture départementale c'est 33 membres élus pour une durée de 6 ans et répartis dans 10 collèges.

Le collège le plus important en nombre et qui pèse le plus dans le fonctionnement des chambres est le collège 1 (chef-fes d'exploitation et assimilés¹). La gouvernance des chambres d'agriculture est issue de ce collège.



¹ Collaborateur-riche d'exploitation, aide familial.

➔ Les élections professionnelles ne servent pas « à rien » : elles ont le pouvoir de dessiner les contours du monde agricole

Si un syndicat agricole généraliste¹ obtient au moins 10 % des voix dans le collège 1 des chefs d'exploitation et assimilés lors des élections professionnelles agricoles, il pourra être représentatif au niveau du département.

S'il atteint ce score de 10% **dans au moins 25 départements**, il obtient aussi une représentativité nationale. Il pourra alors siéger dans les instances qui influent sur les politiques agricoles nationales et participer à l'orientation des financements et du développement agricole, des politiques environnementales en agriculture ou des filières par exemple.

Le résultat de ces élections détermine aussi le montant du financement public des syndicats agricoles pour les six années à venir.

À l'échelle nationale, le fait d'être le premier, le deuxième ou le troisième syndicat aura donc toute son importance. Et c'est le vote de chacun-e qui permettra d'orienter le modèle agricole et les politiques publiques vers une Agriculture paysanne ou vers une agriculture industrielle.

Aujourd'hui, c'est l'union FNSEA-JA qui dirige la majorité des chambres d'agriculture.

➔ Avec un budget de 750 millions par an, les chambres d'agriculture orientent les politiques de développement agricole locales et nationales.

La chambre d'agriculture a un rôle de représentation auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions relatives à l'intérêt général agricole. Elle a une action de conseil auprès des agriculteurs et agricultrices et auprès des collectivités.

¹ Il y a cinq syndicats agricoles généralistes : Confédération paysanne, FNSEA, JA, Modef, Coordination rurale.

Les chambres d'agriculture sont de plus en plus des lieux de passages obligés pour les agriculteurs et agricultrices : aides à l'installation, conseil sur la réglementation, la commercialisation, l'environnement, etc. Les décisions qui s'y prennent dessinent donc le monde rural de demain.

**VOTER PERMETTRA
D'ORIENTER LES POLITIQUES
AGRIQUES DE DEMAIN**



Quel est le mode de scrutin ?

- ➔ C'est un scrutin de liste départementale à un tour qui est organisé.
- ➔ Pour les collèges des chefs d'exploitation et assimilés et celui des salariés : c'est un scrutin à la proportionnelle aménagée.
- ➔ La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges et les sièges restants sont répartis à la proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.
- ➔ Pour les autres collèges : scrutin majoritaire à un tour.

➔ Et dans les territoires, cela signifie quoi, concrètement, d'être un syndicat représentatif ?

Être un syndicat représentatif, c'est avoir le droit de siéger dans des instances essentielles dans la vie des paysans et paysannes du département et pour lesquelles l'approche peut être très différente d'un syndicat à l'autre.

Cela permet par exemple de :

- ➔ Orienter la priorisation de l'accès au foncier en cas de concurrence (En participant à l'élaboration du SDREA²).
- ➔ Donner un avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter (installation, agrandissement, etc.) (via les CDOA³).
- ➔ Donner un avis sur la vente des terres agricoles (via les comités techniques SAFER⁴).
- ➔ Trancher les litiges liés au fermage (via les tribunaux paritaires des baux ruraux).
- ➔ Participer aux instances qui orientent les politiques d'installation au niveau régional (notamment via les CRIT⁵).
- ➔ Participer à l'orientation des formations des paysan·nes et des futur·es paysan·nes (via le fonds Vivea).
- ➔ Lutter contre l'artificialisation des terres (via les CDPENAF⁶).
- ➔ Défendre les paysannes et paysans pour leurs indemnisations de dégâts de gibier (via les CDCFS⁷).

2 Schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 Commission départementale d'orientation agricole

4 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

5 Comité régional de l'installation - transmission

6 Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

7 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Les chambres d'agriculture sont constituées de :

👇 COLLÈGES INDIVIDUELS



Collège 1 : Chef·fes d'exploitation et assimilés
(18 membres)

Collège 2 : Propriétaires fonciers et usufruitiers
(1 membre)

Collège 3a : Salarié·es de la production agricole
(3 membres)

Collège 3b : Salarié·es des groupements professionnels agricoles (3 membres)

Collège 4 : Ancien·nes exploitant·es et assimilés
(1 membre)

👇 COLLÈGES DE GROUPEMENTS D'ÉLECTEURS ET D'ÉLECTRICES

Collège 5a : Coopératives de production agricole
(1 membre)

Collège 5b : Autres coopératives
(3 membres)

Collège 5c : Caisses de Crédit Agricole
(1 membre)

Collège 5d : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole (1 membre)

Collège 5e : Organisations syndicales d'exploitants agricoles
(1 membre)

COMMENT VOTER ?

→ Quel est le calendrier

Début du scrutin : dès réception du matériel de vote

Clôture du scrutin : 31 janvier (minuit)

Deux possibilités :

- Le vote par correspondance.
- En ligne sur un site dédié.

Le matériel de vote arrivera dans les boîtes aux lettres des électeur·rices vers le 20 janvier 2025.

Attention : pour le vote par correspondance, il est conseillé de voter dès réception de ce matériel.

→ Qui vote au collège 1 ?

Il faut être inscrit·e sur la liste électorale de son collège spécialement établie dans chaque département. C'est l'adresse du siège d'exploitation qui compte.

Au 1^{er} juillet 2024, il faut :

- Être chef·fe, associé·e ou collaborateur·rice d'exploitation agricole ou aide familial.
- Exercer une activité agricole à titre principal ou secondaire.
- Avoir au moins 18 ans.
- Être Français·e ou citoyen·ne d'un État membre de l'UE.
- Jouir de ses droits civiques et politiques.

- **Entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre :**
vous allez vous installer comme chef·fe ou associé·e d'exploitation agricole ou devenir conjoint·e collaborateur·rice ou aide familial :
renseignez-vous auprès de votre Préfecture.
- **Attention : les cotisant·es solidaires n'ont toujours pas le droit de vote.**

Note : il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales auprès de votre Préfecture. À partir de début octobre, les listes provisoires seront affichées dans la mairie de la commune du siège de l'exploitation.

→ S'abstenir ?

Au fur et à mesure des élections, de moins en moins d'agriculteur·rices votent pour décider des orientations des politiques agricoles : le taux d'abstention a augmenté de dix points entre les deux dernières élections professionnelles, atteignant même 54 % d'abstention en 2019. **Chaque voix comptera : ne laissez pas les autres décider à votre place !**